

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne,
avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite
à activer votre compte en ligne sur
www.particulier.urssaf.fr.

Dès l'activation faite, vous bénéficiez
du service **Avance immédiate** !



Mail : contact@adafi.fr
Site internet : www.adafi.fr

Tel : 07 69 65 87 17

La société ADAFI vous propose des services d'**assistance informatique**, mais aussi, nous pouvons vous épauler dans toutes vos **démarches administratives sur internet** que vous possédiez, ou pas, un ordinateur et à **votre domicile**.



Pour tout renseignements sur
l'avance immédiate nous
contacter
N° déclaration Sap : 878329200

Siret : 878 329 200 00025

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale

Avec l'Avance
immédiate,
bénéficiez en
temps réel de
votre avantage
fiscal !

AVRIL 2022





Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200€ de services à la personne, vous ne payez plus que 100€.

Les avantages du service **Avance immédiate**

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr

“

PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.

“

SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

Comment ça marche ?

- 01** Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe **par mail ou SMS** de la mise à disposition d'une demande de paiement.
- 02** Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03** À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04** L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.
- 05** Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.